



## Garantie installation chauffage

-----  
Par Patrick40

J'ai fait installer une pompe à chaleur comprenant une unité externe et quatre à l'intérieur de ma maison. Cette installation date de août 2016 et constitue l'essentiel de mon système de chauffage et climatisation.

En bas de ma facture il est indiqué:

"La visite annuelle pour l'étanchéité des circuits frigorifiques est obligatoire suite à l'article R543-82 et R543-83 du code de l'environnement  
Garantie totale 1 an portée à 5ans compresseur/ 3 ans pièces / 1 an main d'uvre avec contrat d'entretien"

Lors de la pose, j'ai informé l'installateur de mon souhait d'opter pour un contrat d'entretien. Il m'a dit qu'il me recontacterais un an après pour effectuer cette maintenance.

Un an après, pas de nouvelle. Donc dès septembre j'ai chercher à le contacter. Après maints appels sans réponse avec message sur son répondeur, j'ai obtenu un rendez-vous en octobre dernier. Rendez-vous auquel il n'est pas venu.

Depuis pas de réponse à mes appels. Son répondeur est saturé, plus moyen de lui laisser de message.

J'ai deux questions:

- Que devient ma garantie dans la mesure où c'est l'installateur qui ne vient pas ?
- Quel est ma situation par rapport au code de l'environnement dans la mesure où mon installateur fait défaut dans la période de garantie.

Merci de votre réponse

-----  
Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

-----  
Par florian15

Bonjour,

Dans le cadre des garanties au contrat, en cas de panne et/ou dysfonctionnement du matériel, le fabricant vous réclamera l'attestation de son entretien annuel, à défaut sa mise en jeu vous sera certainement refusée.

A cet effet, vous pouvez effectuer cet entretien par tout professionnel agréé si possible de la marque autre que votre vendeur-installateur.

Dans le cadre de l'environnement, c'est selon que votre installation - mais je ne suis pas technicien en la matière ? ait une puissance plus de 12 KW ou + de 2 kg de fluide, où l'utilisateur est soumis à un contrôle d'étanchéité ; ce même professionnel vous renseignera davantage.